

## 1 - Critères et conditions d'attribution

### 1.1 - Situation familiale

Les familles doivent être domiciliées à Besançon et répondre aux critères de ressources définis. Les enfants bénéficiaires doivent être préalablement inscrits dans une association dispensant une activité de pratique artistique (musique, danse, théâtre, cirque ou arts visuels dont arts plastiques) et être scolarisés en primaire (maternels et élémentaires). L'éligibilité des familles au regard des critères et conditions d'attribution est appréciée par les services de la Ville selon les informations de la CAF accessibles via le portail CDAP (site internet de consultation des situations familiales).

Pour constituer leur dossier d'inscription, les familles doivent se présenter :

- avant le début de l'activité,
- sur rendez-vous, au Centre Municipal Sancey ou dans l'une des Maisons de quartier municipales,
- munies des pièces justificatives suivantes :
  - une pièce d'identité,
  - leur nom et numéro d'allocataire CAF\*,
  - un bulletin de préinscription ou une attestation précisant tous les renseignements sur l'organisateur et la prestation (nom, dates et lieu, nom du responsable, coût, aides diverses à la famille...).

*\* Les non-allocataires CAF doivent fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois et un avis d'imposition (ou de non-imposition) sur les revenus de l'année N-1. Dans cette situation, il est réalisé un calcul de QF simplifié : à savoir la prise en compte des revenus avant abattements figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-1, divisés par le nombre de parts et divisés par 12.*

*Le nombre de parts à retenir, pour une personne seule ou en couple, s'établit comme suit : 1 enfant = 2,5 parts / 2<sup>ème</sup> enfant = + 0,5 part / 3<sup>ème</sup> enfant : + 1 part / enfant supplémentaire : + 0,5 part / enfant en situation de handicap : + 0,5 part.*

### 1.2 - Prestation

Les enfants peuvent bénéficier d'une seule inscription à une seule activité de pratique artistique par an (avec au moins un rendez-vous hebdomadaire ou bimensuel). Les stages (sur un week-end ou pendant les vacances scolaires par exemple) sont exclus du dispositif.

L'association culturelle doit impérativement :

- être domiciliée à Besançon et répertoriée dans l'annuaire des associations de la Ville de Besançon (<https://www.grandbesancon.fr/demarche-administrative/annuaire-des-associations>),
- répondre aux objectifs de la politique culturelle municipale bisontine\*\*.

*\*\* Ainsi, les associations soutenues financièrement par la Ville dans le cadre des dispositifs de soutien aux associations de pratiques artistiques (V3), de soutien aux associations ressources artistiques et culturelles (V4) ou de soutien à l'enseignement musical (V5) sont systématiquement éligibles au dispositif Tickets Loisirs Vacances. Pour les autres associations, une demande devra être déposée auprès de la Direction Action Culturelle ([action.culturelle@grandbesancon.fr](mailto:action.culturelle@grandbesancon.fr)) avec les pièces suivantes : numéro de SIRET, statuts, composition du bureau, procès-verbal de la dernière assemblée générale et rapports ad hoc et descriptif de l'activité artistique concernée (objet, périodicité et modalités de restitution).*

## 2 - Montant de l'aide

En tout état de cause, le cumul des différentes aides (Etat, Département, CAF, Comité d'Entreprise, Ville de Besançon...) doit laisser une participation minimum de 10 % du coût de l'activité à la charge de la famille. De même, les frais de dossier ne sont pas en compte. La Ville de Besançon se réserve, en conséquence, le droit de moduler sa participation financière en fonction des autres aides obtenues ou à venir.

Ticket Culture	400 €	360 €	320 €	290 €	100 €

## 3 - Facturation

**La Ville adresse une convention de partenariat à l'association qui doit la retourner dûment signée pour prétendre au règlement de sa facture.**

L'aide n'est pas versée directement à la famille ; la famille remet le ticket à l'association culturelle qui déduit son montant du prix de la prestation.

La facture, établie en un seul exemplaire, doit être envoyée à la Ville de Besançon à l'issue de l'inscription et le 30 novembre suivant au plus tard, accompagnée du justificatif d'adhésion.

**Dans la mesure du possible, les prestations doivent être regroupées afin d'éviter la multiplication des factures émanant d'un même organisme.**